

REGLEMENT DU GRAND JEU « MISTER PIZZA » ORGANISE POUR LA SAINT VALENTIN

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Monsieur Didier GOMEZ, franchiseur de l'enseigne « MISTER PIZZA », inscrit au RCS d'Antibes sous le numéro 351363635, demeurant et domicilié à 06480 LA COLLE SUR LOUP, 150 rue de Lattre de Tassigny, (ci-après l'organisateur) organise du 14 Janvier 2019 au 14 février 2019 23h59 et 59 secondes, l'heure du site faisant foi, sur le site internet <http://www.mister-pizza.com>, ou la page Facebook <https://www.facebook.com/misterpizza06/> via Facebook Messenger de la page ou via Instagram, un Jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après le Jeu), avec tirage au sort le 15 février 2019 selon les modalités décrites dans le présent règlement. Le Jeu, le site de l'organisateur et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit Français.

ARTICLE 2 : CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique capable, majeure au jour de sa participation, demeurant en France Métropolitaine, Corse incluse.

Ne peuvent participer au Jeu les employés des établissements « MISTER PIZZA » de l'organisateur.

Suivant les modalités décrites ci-dessous, chaque participant ne pourra s'inscrire qu'une seule fois. De même il sera admis pendant toute la durée du Jeu qu'une seule participation par foyer, même nom, même adresse.

L'inscription multiple au jeu d'une même personne au travers plusieurs adresses mail pourra entraîner sans préavis la disqualification du participant au tirage au sort sans aucun recours possible. Il en sera de même pour tout autre cas de tricherie ou fraude. Aucune réclamation ne sera acceptée. Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles régissant le présent jeu.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la remise du gain si le gagnant tiré au sort n'a pas respecté les conditions de participation notamment quant à son âge. Ce dernier devra produire une pièce d'identité pour rentrer en possession de son lot.

ARTICLE 3 : MECANIQUE DU JEU / TIRAGE AU SORT

Pour participer au Jeu, il suffit pendant la durée du Jeu, à savoir entre le 14 janvier 2019 et le 14 février 2019, 23h59 et 59 secondes de se connecter via internet sur le site <http://www.mister-pizza.com>, et de cliquer sur l'onglet dédié au Jeu et suivre les instructions. Chaque participant devra être titulaire d'une adresse électronique (adresse mail) valide.

Il est également possible de participer sur la page Facebook de Mister Pizza, <https://www.facebook.com/misterpizza06/> via Facebook Messenger en communiquant son adresse mail.

Chaque participant devra enregistrer son adresse électronique sur le chabot Mister Pizza puis enregistrer via Facebook Messenger une photo en couple avec une pizza « Mister Pizza » ou mettant en avant un élément de chez « Mister Pizza ». La taille de la photo postée en ligne ne devra pas dépasser 25Mo.

Dans les mêmes conditions il est également possible de participer directement via Instagram de l'une ou l'autre des façons suivantes :

1. Instagram étant relié à Facebook, les publicités mises en ligne sur Instagram auront un lien de redirection direct vers le chatbot Messenger.

De cette façon les participants en cliquant sur la publicité annonçant le Jeu seront automatiquement dirigés vers le chatbot Mister Pizza, automatiquement relié au compte Facebook du participant, ce qui permettra notamment d'avoir les nom, prénom et l'adresse mail associée.

2. Les participants pourront également directement envoyer un message sur l'Instagram de Mister Pizza en cliquant directement sur le lien suivant :

<https://www.instagram.com/misterpizza06/> puis en contactant directement Mister Pizza via la messagerie Instagram sous l'onglet « contacter » ensuite ils devront simplement écrire leur mail valide et transférer leur photo dans la messagerie que le participant devra faire lui-même. en envoyant la photo par message puis son adresse électronique valide que le participant devra écrire de lui-même.

Chaque photo publiée sera associée à une adresse mail.

Tout autre mode de participation ne sera pas pris en compte.

Chaque participant garantit que la photo enregistrée et publiée est originale, inédite (interdiction de proposer une œuvre existante) et qu'il est le seul détenteur des droits d'exploitation attachés à cette œuvre. A ce titre chaque participant devra être en possession des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assumerait la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

De façon générale, le participant garantit l'organisateur contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former à un titre quelconque tous tiers à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord. Il devra pouvoir justifier autant que de besoin à première demande des autorisations suivantes :

- l'autorisation de toute personne représentée sur la photo et/ou de celle des parents ou tuteurs légaux, s'il s'agit d'enfants mineurs représentés ;
- l'autorisation des propriétaires des lieux, des biens et/ou des œuvres et/ou des marques protégées qui figurent sur la photo ;
- la renonciation des personnes représentées et/ou des propriétaires des lieux, des biens, et des marques photographiés, à percevoir une quelconque rémunération du fait de la publication de la photo.

Toute déclaration mensongère ou fausse autorisation d'un participant entraînera son exclusion immédiate du concours sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée. Il se réserve par ailleurs le droit de ne pas accepter une participation en raison du caractère de la photo proposée, contraire à la législation en vigueur et aux bonnes mœurs. Toute tentative de fraude, de tricherie ou de non respect au présent règlement entraînera l'exclusion définitive du ou des participants et ce sans recours possible.

Une vérification sur la validité des e-mails communiqués sera effectuée en fin de jeu. Tout e-mail erroné, non valide entraînera la disqualification de celui qui l'a communiqué.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne pendant toute la durée de l'opération. Toute participation multiple sera écartée du tirage au sort.

Le tirage au sort du gagnant sera effectué par l'organisateur et sous son contrôle, sur la base du listing informatique des adresses électroniques liées aux photos des participants dont l'inscription a été validée au moyen d'un logiciel le 15 février 2019.

Toutes les participations ne respectant pas les conditions du règlement, ou après la date limite de participation seront considérées comme nulles, non prises en compte, sans recours possible. Toute

inscription automatisée, ou tout envoi d'invitation automatisée conduira à l'exclusion du participant et l'exposerait à d'éventuelles poursuites.

L'organisateur ne saurait être tenue pour responsable du dysfonctionnement, retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet ou du site MISTER PIZZA / Facebook Messenger ou Instagram.

ARTICLE 4 : DOTATION /INFORMATION ET OBLIGATIONS DU GAGNANT

Un seul lot est mis en Jeu. Il s'agit d'un **voyage à Venise en Italie** pour 2 personnes d'une valeur maximale de 2000 euros selon la date de départ choisie. **Le voyage devra être effectué avant le 31.12.2019.**

Il comprend les billets d'avion aller/retour transfert aéroport/hôtel + 2 nuits dans un 4/5 * petit déjeuner compris. La réservation du voyage ne pourra se faire qu'au nom du gagnant.

Le gagnant devra personnellement se mettre en relation avec l'agence de voyage dont les coordonnées auront été communiquées (WINDWARD ISLANDS TRAVEL) et valider la date du voyage dont la valeur ne dépassera pas 2000 euros. Tout ce qui n'est pas indiqué dans le descriptif reste à la charge du gagnant et notamment les frais de cheminement jusqu'à l'aéroport de départ.

Le gagnant et son accompagnateur doivent avoir effectué les démarches administratives, à leur frais préalablement au départ et être en règle concernant leurs papiers et documents officiels qui pourront leur être demandés dans le cadre du voyage.

Le gagnant sera prévenu dans les 15 jours du tirage au sort, par l'envoi d'un courrier électronique exclusivement via l'adresse électronique enregistrée et associée à la photo tirée au sort, après vérification effectuée sur les conditions de participation.

Le gagnant devra en retour et dans un délai maximum de 30 jours à compter de cet envoi adresser en réponse à l'organisateur par courrier électronique ses **nom, prénom, date de naissance et numéro de téléphone et ce afin d'être contacté.** Il recevra les explications et éléments nécessaires pour lui permettre de prendre possession de son lot.

Si le gagnant n'est pas la personne qui apparaît sur la photo gagnante, les personnes photographiées n'auront aucun droit de prétendre à l'attribution du lot ou de toute autre gain ou compensation de quelque nature que ce soit.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans le délai de 30 jours suivant l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé définitivement à son lot, sans aucun recours possible et le lot restera la propriété de l'organisateur.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de non distribution du courriel à l'adresse électronique enregistrée lors de la participation.

Le prénom, la ville et la photo seront affichés sur le site internet <http://www.mister-pizza.com> pendant 30 jours après le tirage au sort.

Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet ou prestation qu'elle que soit sa valeur ; il ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation, aucun recours.

Si le voyage réservé a une valeur moindre aux 2000 euros aucune contre-partie ne sera remise au gagnant.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot ou de proposer un bien de même valeur.

ARTICLE 5 : DEPOT DE REGLEMENT

Le règlement du présent jeu est déposé chez Maître Jérôme LALEURE, huissier de justice associé au sein de la SCP LALEURE NONCLERCQ-REGINA CARON CHEVALIER, Huissiers de justice associés à CANNES 06414, 1 rue du châtaignier.

Le règlement complet du Jeu peut être consulté via le site Internet <http://www.mister-pizza.com> exclusivement en Français, ainsi que sur la page Facebook Messenger de l'organisateur.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Des avenants pourront venir compléter et/ou modifier le présent règlement, pour en faire partie intégrante.

Dans ces diverses hypothèses, une information sera communiquée via le site internet <http://www.mister-pizza.com> ainsi que sur la page Facebook Messenger.

Seule la version du règlement et des éventuels avenants déposés chez Maître Laleure fait foi et prévaut sur toute autre version.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION PUBLICATION RESULTAT / PHOTOS DES PARTICIPANTS

L'ensemble des photos seront stockées sur le Facebook Messenger et l'Instagram de Mister Pizza sur Facebook Messenger et Instagram. Les photos seront uniquement accessibles par l'organisateur qui pourra les réutiliser pour son contenu sur les réseaux sociaux. L'auteur du cliché publié ainsi que les personnes prises en photo ne pourront en aucun cas solliciter une quelconque demande de compensation ou d'indemnisation de quelque nature que ce soit.

Le gagnant accepte par avance la publication sur le site de son nom, prénom, sa ville et sa photo sans qu'il puisse prétendre à aucune contrepartie, ni indemnité de quelque nature que ce soit. De même les personnes prises en photo ne pourront prétendre à aucune contrepartie de la part de l'organisateur.

ARTICLE 8 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Il est rappelé que pour s'inscrire dans le cadre du Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique sont destinées à l'organisateur. Ces informations sont nécessaires à la détermination du gagnant par tirage au sort et donc à l'attribution du lot.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable du participant via la case à cocher présente lors de l'inscription au Jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78, chaque participant bénéficie notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de demander une limitation du traitement des données à caractère personnel le concernant. Il a le droit de s'opposer au traitement de ses données pour des motifs légitimes et le droit de s'opposer au traitement de ses données à des fins de prospection commerciale ainsi que le droit de donner des directives sur le sort de ses données.

Les participants et/ou le gagnant souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en écrivant à :

contact@mister-pizza.com

Si la demande intervient avant le tirage au sort, les conditions de participation n'étant plus remplies, la participation serait donc écartée du tirage.

ARTICLE 9 : DIFFICULTES / RECLAMATIONS / ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook ni par Instagram. Ces sociétés ne pourront donc en aucun cas être tenue comme responsables de tout litige lié au Jeu.

L'organisateur ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à se connecter au site <http://www.mister-pizza.com>, ou Facebook Messenger ou via Instagram ni à publier ou enregistrer leur photo, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau, la taille du fichier. Les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

Enfin, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse et les risques d'interruption.

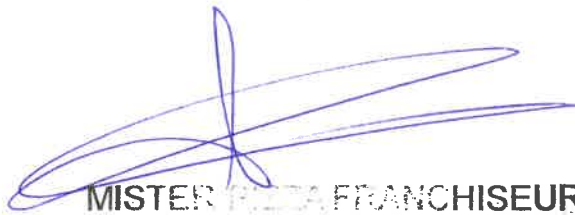
Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi Française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par l'organisateur et/ou par la SCP LALEURE NONCLERCQ-REGINA CARON CHEVALIER dans le respect de la législation Française applicable.

Toute contestation relative au Jeu, devra être formulée par écrit sous un délai maximal de 30 jours à compter de la date limite de participation, le cachet de la poste faisant foi.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Fait à *Caen* le *15/01/2019*



MISTER PEDA FRANCHISEUR

M. GOMEZ Didier

150, Rue Maréchal de Lattre de Tassigny

06480 LA COLLE SUR LOUP

Siret 351 363 635 000 19